

CCT OPDEP – Indices de révision des prix

Addendum applicable à partir du 1^{er} janvier 2024

Publication des T.P.s en indice décembre 2023 = 100

Table des matières

Modification des Indices de Révision de Prix édictés par le SPF Economie et adoption par la SWDE -	
Développements et Explication.....	2
<i>Passage des valeurs T.P.s aux indices T.P.s (base décembre 2023 = 100)</i>	<i>2</i>
<i>Changements concernant certains T.P.s.....</i>	<i>2</i>
<i>Impact du changement de source pour les nouveaux témoins relatifs aux métaux et aux matières plastiques</i>	<i>3</i>
<i>Tableau de conversion des anciennes valeurs T.P.s aux nouveaux indices correspondants</i>	<i>4</i>
Formules de révision – adaptation des indices – Marchés de travaux	5
(1) <i>Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments et des ouvrages de génie civil</i>	<i>5</i>
(2) <i>Travaux de pose de canalisations d'adduction ou de distribution d'eau</i>	<i>6</i>
(3) <i>Travaux d'installation des équipements électromécaniques et de la télégestion</i>	<i>8</i>
(4) <i>Travaux d'installation des tuyauteries intérieures et des filtres en acier inoxydable</i>	<i>8</i>
(5) <i>Travaux de forage de puits.....</i>	<i>9</i>
(6) <i>Marchés de maintenance des installations.....</i>	<i>10</i>
Application	11

MODIFICATION DES INDICES DE REVISION DE PRIX EDICTES PAR LE SPF ECONOMIE ET ADOPTION PAR LA SWDE - DEVELOPPEMENTS ET EXPLICATION

La SWDE souhaite alerter ses fournisseurs sur d'importantes modifications liées aux indices de révision de prix, imposées et communiquées par le SPF Economie.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la communication officielle du SPF Economie, accessible via ce lien: [Microsoft Word - Note informative passage en index FR 19 02 2024.docx \(fgov.be\)](#)

Ces modifications résultent du changement de source et de méthodologie adoptés par le SPF Economie, affectant les paramètres utilisés pour les métaux ferreux et les matières plastiques. À partir de février 2024, de nouvelles séries d'indices alternatifs seront disponibles, remplaçant les séries précédemment utilisées, conformément au tableau de correspondance indiqué dans la communication du SPF Economie.

Passage des valeurs T.P.s aux indices T.P.s (base décembre 2023 = 100)

Dans l'édition de janvier 2024 (publication mi-février), les témoins relatifs aux travaux publics (appelées T.P.s) seront publiés en indice dans une même base, à savoir décembre 2023 = 100.

Un historique en indice sera également publié pour les T.P.s disponibles à partir de janvier 2018 et ce, afin de faciliter leur utilisation dans les formules de révision.

La conversion des anciennes valeurs T.P.s est obtenue en utilisant la formule suivante :
$$\text{Indice T.P.} = \text{valeur T.P.} / \text{valeur T.P. de décembre 2023} * 100,$$

arrondi à 2 décimales

Changements concernant certains T.P.s

Néanmoins, à la suite d'un changement de source et de méthodologie (voir point suivant), les témoins habituels pour les métaux ferreux et les matières plastiques ont été diffusés pour la dernière fois en janvier 2024 (valeurs T.P.s de décembre 2023). À partir de février 2024 (indice T.P.s de janvier 2024), des nouvelles séries d'indices alternatifs seront mises à disposition. Elles remplaceront donc les séries précédemment publiées conformément aux indications du tableau de correspondance présenté à la section suivante. Aucun historique de ces nouvelles séries ne sera proposé car celles-ci proviennent d'une source externe indépendante, Argus Media.

Les nouveaux T.P.s pour les métaux ferreux et les matières plastiques sont les suivants :

TP n°	Nom
230	Acier - Aciers Marchands
231	Acier - Poutrelles H
232	Acier - Tôles
233	Acier - Bobines laminées à chaud
234	Acier - Bobines laminées à froid
235	Acier - Galvanisé
236	Aciers inoxydables 304 - bobines laminées à froid (à partir d'avril 2024)
680	PVC - tuyaux
681	PELD - film
683	PEHD - moulage par injection
684	PP – Polypropylène (homopolymère)

Par ailleurs, 5 nouveaux T.P.s relatifs aux matériaux non ferreux sont intégrés à la publication. A l'exception des tôles en aluminium, un historique sera proposé étant donné l'origine publique de la source (London LME).

TP n°	Nom
260 bis	Cuivre brut
261 bis	Zinc brut
262 bis	Aluminium brut
262 ter	Tôles aluminium
263	Nickel Brut

Impact du changement de source pour les nouveaux témoins relatifs aux métaux et aux matières plastiques

Les valeurs T.P.s actuelles des métaux et des matières plastiques publiées jusqu'en décembre 2023 sont calculés sur la base d'une enquête menée par Agoria auprès d'entreprises qui achètent régulièrement ces matériaux. Ces dernières années, l'obtention d'un nombre suffisant de répondants est toutefois devenue de plus en plus difficile. Les principales raisons sont les suivantes : les entreprises ferment ou délocalisent, l'achat est effectué par la société mère étrangère, les achats sont effectués de manière très irrégulière et/ou l'importance de la charge administrative à laquelle les entreprises sont confrontées.

Le calcul des indices est désormais basé sur les données fournies par Argus, qui représente l'un des principaux fournisseurs d'information indépendants sur les marchés mondiaux de l'énergie et des matières premières.

Les nouveaux indices seront dès lors moins nombreux et remplaceront donc plusieurs produits de la liste précédente. Par exemple, un indice unique sera publié en remplacement des six anciens indices relatifs aux tôles minces laminées à chaud. En ce qui concerne le lien entre les anciennes séries et les nouveaux produits suivis, veuillez-vous référer à la table de conversion suivante.

Étant donné qu'il s'agit de nouvelles séries, la publication d'un historique s'y rapportant s'avère impossible. Toutefois, une formule de basculement est possible pour les contrats antérieurs à décembre 2023 (voir plus bas).

Tableau de conversion des anciennes valeurs T.P.s aux nouveaux indices correspondants

T.P.	Nom	Remarque	Nouveau T.P
205	TOLES MINCES LAMINEES A FROID, épaisseur de 1 mm	Zie / voir 234	Acier - Bobines laminées à froid
210	PROFILES, catégorie 1, 2) aciers de qualité, AE 355 D selon NBN 21.101	Zie / voir 231	Acier - Poutrelles H
211	ACIERS MARCHANDS, 2) autres qualités AE 355 C selon NBN 21.101	Zie / voir 230	Acier - Aciers Marchands
212	TOLES FORTES, 2) aciers de qualité, b) AE 355 D selon NBN 21.101	Zie / voir 232	Acier - Tôles
ex 213	PROFILES, catégorie 1, 2) aciers de qualité, AE 235 C selon NBN 21.101	Zie / voir 231	Acier - Poutrelles H
ex 215	TOLES FORTES, 2) aciers de qualité, a) AE 235 A selon NBN 21.101	Zie / voir 232	Acier - Tôles
216	TOLES MOYENNES, aciers courants A 320 selon NBN 21.101	Zie / voir 232	Acier - Tôles
217	PROFILES, catégorie 1, 1) aciers courants, AE 235 A selon NBN 21.101	Zie / voir 231	Acier - Poutrelles H
219	ACIERS MARCHANDS, 1) aciers courants qualité de base AE 235 A selon NBN 21.101	Zie / voir 230	Acier - Aciers Marchands
220	TOLES FORTES, 1) aciers courants A 320 selon NBN 21.101	Zie / voir 232	Acier - Tôles
221	TOLES MINCES LAMINEES A CHAUD, aciers courants A 320 selon NBN 21.101, a) épaisseur de 1,50 mm	Zie / voir 233	Acier - Bobines laminées à chaud
222	TOLES MINCES LAMINEES A CHAUD, aciers courants A 320 selon NBN 21.101, b) épaisseur de 2 mm	Zie / voir 233	Acier - Bobines laminées à chaud
223	TOLES MINCES LAMINEES A CHAUD, aciers courants A 320 selon NBN 21.101, c) épaisseur de 2,75 mm	Zie / voir 233	Acier - Bobines laminées à chaud
260	CUIVRE ELECTROLYTIQUE	Zie / voir 260 bis	CUIVRE BRUT
261	ZINC, zinc laminé	Zie / voir 261 bis	ZINC BRUT
262	ALUMINIUM, tôles en alliage 1050 (1 m x 2 m), épaisseur de 1 à 3 mm, par livraison de 1000 kg, valeur ex stock "grossistes"	Zie / voir 262 ter	TOLES ALUMINIUM
671	MATIERES PREMIERES PLASTIQUES ET COMPOSANTS, UP/résine polyester non saturé liquide	STOP	
672	MATIERES PREMIERES PLASTIQUES ET COMPOSANTS, PVC chlorure de polyvinyl	Zie / voir 680	PVC - tuyaux
673	MATIERES PREMIERES PLASTIQUES ET COMPOSANTS, PE/LD polyéthylène - basse densité	Zie / voir 681	PELD - film
674	MATIERES PREMIERES PLASTIQUES ET COMPOSANTS, PE/HD polyéthylène - haute densité	Zie / voir 683	PEHD - injection soufflage ou PEHD - moulage par injection
675	MATIERES PREMIERES PLASTIQUES ET COMPOSANTS, Tubes, PE/HD: qualité extrusion tuyaux	Zie / voir 683	PEHD - injection soufflage ou PEHD - moulage par injection

FORMULES DE REVISION – ADAPTATION DES INDICES – MARCHES DE TRAVAUX

Voici la version consolidée des dispositions particulières relatives à l'Article 38/7 - Révision des prix.
En rouge les modifications apportées au 1^{er} mars 2024.

Les références aux **formules de révision (FR)** sont reprises en **vert**.

Tant pour les acomptes que pour le solde, il est fait application d'une des formules reprises ci-après suivant le type des travaux à exécuter.

Chaque formule tient compte des fluctuations des taux de salaires du personnel ouvrier occupé sur les chantiers et des charges sociales y afférents ainsi que des fluctuations du prix des matériaux (matière et produits utilisés ou mis en œuvre dans l'ouvrage).

P : représente le montant de l'état établi sur la base des prix de la soumission et porté en compte pour les travaux exécutés; ce montant n'inclut ni réfaction ni amendes.

p : représente le montant de l'état révisé.

S : représente la moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, tel qu'il est admis par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure, 10 jours avant l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le régime des charges sociales, les travaux sont censés être classés dans la catégorie A.

s : représente la même moyenne à la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.

Chaque fraction est exprimée par un nombre à 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Les produits de la multiplication de chacun des quotients obtenus par la valeur du paramètre correspondant sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

Pour des situations particulières, le cahier spécial des charges peut adapter les formules de révision en modifiant la pondération des différents termes (les coefficients a, b, c et d).

(1) Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments et des ouvrages de génie civil

$$p = P \left(a \frac{s}{S} + b \frac{i}{I} + c \right)$$

I2021 : représente l'indice mensuel calculé sur la base de la consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'industrie de la construction sur le marché intérieur belge. Cet indice se rapporte au deuxième mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions. (Ex : Soumission au 10 avril, indice I2021 de référence février 2022)

i2021 : représente ce même indice pour le deuxième mois qui précède celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte (Ex : EA du 1^{er} au 30 juin 2022, indice I2021 de référence avril 2022).

Les valeurs des coefficients a, b et c sont fixées, pour les travaux de gros-œuvre et de parachèvement ainsi que pour tous travaux de l'entreprise tant extérieurs qu'intérieurs, tuyauteries comprises, comme suit :
a = 0,45 b = 0,35 c = 0,20

Référence FR : « 1 »

(2) Travaux de pose de canalisations d'adduction ou de distribution d'eau

Dans les formules ci-dessous, la légende des symboles est la suivante :

s, S: moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances

I2021 : représente l'indice mensuel calculé sur la base de la consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'industrie de la construction sur le marché intérieur belge. Cet indice se rapporte au deuxième mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions. (Ex : Soumission au 10 avril, indice I2021 de référence février 2022)

i2021 : représente ce même indice pour le deuxième mois qui précède celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte (Ex : EA du 1er au 30 juin 2022, indice I2021 de référence avril 2022).

G: TP 549 (indice du gasoil routier) ou TP 550 (indice du gasoil non routier)

(mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions)

g : TP 549 ou TP 550 (mois précédant la date d'ajustement)

PVC : prix de référence ~~TP 672 (chlorure de polyvinyle)~~ **TP 680 (PVC - tuyaux)**

(mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions)

pvc : prix de référence ~~TP 672 (chlorure de polyvinyle)~~ **TP 680 (PVC - tuyaux)**

(mois précédant la date d'ajustement)

F : indice 2451 (indice des prix à la production pour la fonderie de fonte)

(mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions)

f : indice 2451 (indice des prix à la production pour la fonderie de fonte)

(mois précédant la date d'ajustement)

PE : prix de référence ~~TP 673 (le polyéthylène)~~ **TP 681 (PELD – film)**

(mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions)

pe : prix de référence ~~TP 673 (le polyéthylène)~~ **TP 681 (PELD – film)**

(mois précédant la date d'ajustement)

A : prix de référence ~~TP 216 (acier en tôles moyennes)~~ **TP 232 (Acier – tôles)**

(mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions)

a : prix de référence ~~TP 216 (acier en tôles moyennes)~~ **TP 232 (Acier – tôles)**

(mois précédant la date d'ajustement)

A. Chantier maintenance

$$p = P \left(0,65 \frac{S}{S} + 0,1 \frac{i}{I} + 0,05 \frac{g}{G} \text{ routier} + 0,20 \right)$$

Référence FR : « 2A »

B. Chantier Pose de Canalisations

a) Poste fourniture et pose

Canalisation en PVC

$$p = P \left(0,65 \frac{S}{S} + 0,05 \frac{pvc}{PVC} + 0,10 \frac{f}{F} + 0,20 \right)$$

Référence FR : « 2Ba1 »

Canalisation en PE

$$p = P \left(0,65 \frac{S}{S} + 0,05 \frac{pe}{PE} + 0,10 \frac{f}{F} + 0,20 \right)$$

Référence FR : « 2Ba2 »

Canalisation en acier

$$p = P \left(0,20 \frac{S}{S} + 0,50 \frac{a}{A} + 0,10 \frac{f}{F} + 0,20 \right)$$

Référence FR : « 2Ba3 »

Canalisation en fonte

$$p = P \left(0,20 \frac{S}{S} + 0,60 \frac{f}{F} + 0,20 \right)$$

Poste fourniture et pose : Poste dans le mètre sous les appellations génériques :

P1500 : fourniture et pose conduites

P3600 : Robinet vannes

P3800 : Appareils et accessoires

Référence FR : « 2Ba4 »

b) Autres postes terrassement-remblais

$$p = P \left(0,65 \frac{S}{S} + 0,1 \frac{i}{I} + 0,05 \frac{g}{G} \text{ routier} + 0,20 \right)$$

Référence FR : « 2Bb »

c) Poste réfection de voirie

$$P = P \left(0,27 \frac{S}{S} + 0,2 \text{ TP564}(\text{bitume}) + 0,23 \text{ TP119}(\text{calcaire 7/14}) + 0,10 \frac{g}{G} (\text{non routier}) + 0,20 \right)$$

Réfection de voiries : Poste dans le métré sous les appellations génériques :

G2000 : Couche de liaison

G3000 : Couche de roulement

G8000 : Revêtement pour accotement revêtu

Référence FR : « 2Bc »

(3) Travaux d'installation des équipements électromécaniques et de la télégestion

$$p = P \left(a \frac{s}{S} + b \frac{i}{I} + d1 \frac{m1}{M1} + d2 \frac{m2}{M2} + d3 \frac{m3}{M3} + c \right)$$

S, s	: salaire horaire de référence national pour les constructions métalliques, mécaniques et électriques, usines et ateliers majoré du pourcentage des charges sociales et assurances et en vigueur respectivement le mois de la remise de l'offre et le mois d'ajustement
M1	: prix de référence TP 220 (aciers courants) TP 232 (Acier – tôles) en vigueur le mois de soumission
M2	: prix de référence TP 260 (cuivre électrolyte) TP 260 bis (Cuivre brut) en vigueur le mois de soumission
M3	: prix de référence TP 671 (matières plastiques, résines, ...) TP 22.20 (Fabrication de produit en plastique) en vigueur le mois précédant la soumission
m1, m2, m3	: prix de référence TP 220 TP 232, TP 260 TP 260 bis et TP 671 TP 22.20 (indice STABEL, marchés globaux) et mois d'ajustement sauf pour le 22.20, le mois précédent le mois d'ajustement
I2021	: représente l'indice mensuel calculé sur la base de la consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'industrie de la construction sur le marché intérieur belge. Cet indice se rapporte au deuxième mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions. (Ex : Soumission au 10 avril, indice I2021 de référence février 2022)
i2021	: représente ce même indice pour le deuxième mois qui précède celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte (Ex : EA du 1er au 30 juin 2022, indice I2021 de référence avril 2022).

Les coefficients a, b1, b2, b3, d, c sont fixés forfaitairement comme suit:

a = 0,40

b = 0,20

d1 = 0,15

d2 = 0,02

d3 = 0,03

c = 0,20

Référence FR : « 3 »

(4) Travaux d'installation des tuyauteries intérieures et des filtres en acier inoxydable

$$p = P \left(a \frac{s}{S} + b \frac{m}{M} + c \frac{i}{I} + d \right)$$

$$a = 0,40$$

$$b = 0,20$$

$$c = 0,20$$

$$d = 0,20$$

- S, s : salaire horaire de référence national pour les constructions métalliques, mécaniques et électriques, usines et ateliers majoré du pourcentage des charges sociales et assurances et en vigueur respectivement le mois de la remise de l'offre et le mois d'ajustement
- M : prix de référence **tôles laminées à froid inox AISI 304 – 1 à 1,2 mm remplacé à partir d'avril 2024 par TP 236 (Aciers inoxydables 304 – bobines laminées à froid)** en vigueur le mois de soumission (indice disponible sur le site Agoria – [http : //www.agoria.be](http://www.agoria.be))
- m : prix de référence **tôles laminées à froid inox AISI 304 – 1 à 1,2 mm remplacé à partir d'avril 2024 par TP 236 (Aciers inoxydables 304 – bobines laminées à froid)** en vigueur le mois d'ajustement (indice disponible sur le site Agoria – [http : //www.agoria.be](http://www.agoria.be))
- I2021 : représente l'indice mensuel calculé sur la base de la consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'industrie de la construction sur le marché intérieur belge. Cet indice se rapporte au deuxième mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions. (Ex : Soumission au 10 avril, indice I2021 de référence février 2022)
- i2021 : représente ce même indice pour le deuxième mois qui précède celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte (Ex : EA du 1er au 30 juin 2022, indice I2021 de référence avril 2022).

Référence FR : « 4 »

(5) Travaux de forage de puits

Pour cette catégorie de travaux (chantier de type court), la révision est appliquée au décompte final de l'entreprise.

$$p = P \left(a \frac{s}{S} + b \frac{i}{I} + c \frac{g}{G} + d \right)$$

- S : est le salaire horaire moyen en vigueur à une date qui précède de 10 jours la date fixée pour l'ouverture des soumissions et majoré du pourcentage global des charges sociales et assurances admis par le Ministère des travaux publics, à la même date.
- s : s'obtient en calculant la moyenne des mêmes salaires moyens en vigueur le premier jour des mois ou fractions de mois au cours desquels les travaux ont été effectivement exécutés.
- I2021 : représente l'indice mensuel calculé sur la base de la consommation annuelle des principaux matériaux et matières par l'industrie de la construction sur le marché intérieur belge. Cet indice se rapporte au deuxième mois précédant celui de la date d'ouverture des soumissions. (Ex : Soumission au 10 avril, indice I2021 de référence février 2022)
- i2021 : représente ce même indice pour le deuxième mois qui précède celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte (Ex : EA du 1er au 30 juin 2022, indice I2021 de référence avril 2022).
- G : Prix de référence TP 550 du gasoil non routier pour le mois précédant la date d'ouverture des soumissions.
- g : le même prix en calculant la moyenne pour les mois ou fractions des mois au cours desquels les travaux ont été effectivement exécutés.

Les valeurs des coefficients sont les suivantes : a = 0,40 b = 0,35 c = 0,05 d = 0,20

Référence FR : « 5 »

(6) Marchés de maintenance des installations

$$p = P \left(a \frac{s}{S} + b \frac{i}{I} + c \frac{g}{G} + d \right)$$

S,s : voir formules précédentes

I2021, i2021 : voir formules précédentes

G,g : voir formules précédentes

Les valeurs des coefficients sont les suivantes :

$$a = 0,55 \quad b = 0,20 \quad c = 0,05 \quad d = 0,20$$

Référence FR : « 6 »

Synthèse de la nomenclature FR :

FR	Désignation	sous-catégorie 1er niveau	sous-catégorie 2ème niveau
1	(1) Travaux de construction ou de rénovation des bâtiments et des ouvrages de génies civil		
	(2) Travaux de pose de canalisations d'adduction ou de distribution d'eau		
2A		A. chantier maintenance	
	Marchés de maintenance des installations.C7:F21	B. Chantier Pose de Canalisations	
2Ba1		a) Poste fourniture et pose	1) Canalisation en PVC
2Ba2		a) Poste fourniture et pose	2) Canalisation en PE
2Ba3		a) Poste fourniture et pose	3) Canalisation en acier
2Ba4		a) Poste fourniture et pose	4) Canalisation en fonte
2Bb		b) Autres postes terrassement-remblais	
2Bc		c) Poste réfection de voirie	
3	3) Travaux d'instation des équipements électromécaniques et de la télégestion		
4	4) Travaux d'installation des tuyauterie intérieures et des filtres en acier inoxydable		
5	Travaux de forage de puits		
6	Marchés de maintenance des installations.		

APPLICATION

➤ Transition entre l'indice I et l'indice I2021 au 01/01/2022¹

Afin d'assurer la transition entre l'utilisation de l'indice i et du nouvel indice i 2021, la SWDE a décidé de fixer une date de basculement entre l'utilisation des 2 indices au 01/01/2022. En pratique 3 cas de figure se présenteront :

Si la date de remise des offres du marché est antérieure au 01/01/2022 :

- Si l'EA concerne le mois de décembre 2021 ou un mois antérieur, seul l'indice i classique est utilisé
- Si l'EA concerne le mois de janvier 2022 ou un mois postérieur, un indice mixte i classique et i 2021 est utilisé

Si la date de remise des offres est postérieure au 01/01/2022, seul l'indice i 2021 est utilisé.

i (Mois précédant décembre 2021)/I (mois précédant la soumission) i 2021(Deuxième mois précédant celui de la date initiale de la période mensuelle de l'acompte.)/I 2021 (Deuxième mois précédant la date de basculement du 1/01/2022 soit l'indice i 2021 de novembre 2021.)*

Ex : Un EA pour le mois de janvier 2022 pour un marché dont l'ouverture des offres a eu lieu en novembre 2020.

- Indice i (novembre 2021, mois précédant décembre 2021) : 10.397
- Indice I (octobre 2020, mois précédant novembre 2020) : 7.814
- Indice i 2021 (octobre 2021, 2^{ème} mois précédant la date de transition de la formule): 117,930
- Indice I 2021 (novembre 2021, 2^{ème} mois précédant le mois de l'EA): 119,480

La partie de la formule impactée par l'indice i se calculera donc :

Coefficient de l'indice i dans la formule * Indice i (novembre 2021) (*invariable*) / Indice I (octobre 2020) (*variable*)*
Indice i 2021 (novembre 2021) (*variable*) / Indice I 2021 (octobre 2021) (*invariable*) = coefficient de révision

$$0,35 * 10.397 / 7.814 * 119.480 / 117.930 = 0,47182$$

➤ Utilisation des nouveaux indices pour les métaux et les matières plastiques dans une formule de révision des prix

De nouveaux indices T.P.s. pour les métaux ferreux, non ferreux et les matières plastiques ont été introduits en janvier 2024 en remplacement d'autres T.P.s relatifs à ces matériaux qui ne seront alors plus publiées.

Les paragraphes suivants présentent les différents cas d'application des valeurs T.P.s relatives à ces matériaux dans les formules de révision des prix : soit en utilisant les nouveaux indices, soit en combinant les anciennes valeurs et les nouveaux indices dans une seule formule de révision.

Cas standard

Différents paramètres peuvent figurer dans une formule de révision des prix. Nous utilisons ci-dessous l'exemple où les salaires et les tôles laminées à chaud constituent les principaux éléments de coût et enregistrent également la même part dans le prix de revient. Le coefficient fixe est de 20 %
(Remarque : Ces coefficient peuvent varier en fonction des contrats).

$$P = P0 * (0,2 + (0,4 * S/S0) + (0,4 * T.P./ T.P.0))$$

Où

- P = le prix révisé
- P0 = le prix d'origine/référence
- S = le coût salarial de référence au moment de la révision
- S0 = le coût salarial au moment de référence
- T.P. = la valeur ou l'indice des prix des bobines laminées à chaud au moment de la révision
- T.P.0 = la valeur ou l'indice des prix des bobines laminées à chaud au moment de référence

¹ Explication et chiffres exemplatifs mis à jour au 1^{er} mai 2022.

(Soit l'ouverture ou la clôture des offres ou tout autre moment selon les modalités du contrat).

Deux possibilités se présentent:

- **Nouveau contrat à partir du 01/01/2024**

Le contrat ne peut se référer qu'aux nouveaux indices. Pour la formule de révision des prix de l'exemple ci-dessus, cela signifie que :

- T.P. = L'indice des bobines laminées à chaud (T.P. 233) au moment de la révision
- T.P.0 = L'indice des bobines laminées à chaud (T.P. 233) au moment de référence (Soit l'ouverture ou la clôture des offres ou tout autre moment selon les modalités du contrat).

- Contrat existant avant le 01/01/2024

Dans ce cas, le contrat se réfère par exemple au prix de référence des tôles minces laminées à chaud (T.P. 221).

Pour calculer le prix révisé après le 01/01/2024, le prix de référence pré-2024 (T.P. 221) de décembre 2023 peut être lié au nouvel indice de prix pour les bobines laminées à chaud (T.P. 233) de décembre 2023.

La formule est ensuite introduite comme suit :

$$P = P0 * (0,2 + (0,4 * S/S0) + (0,4 * T.P. 221 \text{ de décembre 2023} / T.P. 221 \text{ à la date de de référence}) * (T.P. 233 \text{ au moment de la révision} / T.P. 233 \text{ de décembre 2023}))$$

REMARQUE : Le basculement en décembre 2023 présente l'avantage de retrouver la valeur 100 tant au numérateur qu'au dénominateur pour l'ensemble des indices.